



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/62
23 novembre 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU PACTE

Rapports initiaux que les Etats parties doivent présenter en 1990

Note du Secrétaire général

1. En vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Algérie doit présenter son rapport initial à la date du 11 décembre 1990.
2. Le rapport de l'Algérie sera distribué sous la forme d'un additif au présent document.